

**Madame Nicole BELLOUBET**  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

Paris, le 3 janvier 2020

**LETTRE OUVERTE**

**OBJET : vœux de la profession d'avocat pour l'année 2020**

Madame la Garde des Sceaux,

L'année 2020 commence par une nouvelle grève des avocats.

Une grève qui se nourrit de votre silence lorsqu'il s'agit de défendre notre profession.

Alors que s'ouvre cette nouvelle année, les avocats forment un vœu : que la Garde des Sceaux entende enfin et soutienne publiquement une profession cardinale pour son ministère, essentielle dans notre République.

Nos inquiétudes, nos alertes, vous les connaissez. Elles étaient toutes entières énoncées dans notre précédente lettre ouverte, à laquelle vous n'avez pas jugé bon de répondre.

S'agissant de la réforme des retraites :

Nous sommes dans l'impossibilité de faire état du soutien de votre ministère à la profession d'avocat, dont tous nos interlocuteurs reconnaissent, au sein même du gouvernement, qu'elle sera l'une des grandes perdantes de la réforme des retraites qui s'annonce.

À chaque intervention médiatique de vos collègues ministres de l'Intérieur ou de l'Éducation nationale sur les nécessaires exceptions à mettre en place pour la retraite des fonctionnaires de police ou des enseignants, nos Confrères nous demandent pourquoi la Garde des Sceaux ne procède pas de même pour défendre les avocats.

Constatant que le gouvernement reste sourd à la situation critique des avocats et qu'il n'entend que les professions susceptibles de bloquer le pays, le Conseil national des barreaux n'a pas eu d'autre choix que de durcir le cadre de la grève et des actions de blocage qui se dérouleront à partir du lundi 6 janvier ([lire l'appel à la grève envoyé le 30 décembre](#)).

S'agissant de l'exécution provisoire de droit :

La procédure a pour objectif la sécurité juridique. L'improvisation de ces dernières semaines ne la garantit pas.



Pire encore, vous avez souhaité profiter des décrets d'application de la loi du 23 mars 2019 pour opérer une véritable révolution de notre procédure et de notre droit.

Le décret du 11 décembre 2019, renversant la logique procédurale, instaure l'exécution provisoire de droit, ce qui revient à supprimer purement et simplement le deuxième degré de juridiction. Il en résulte un risque important pour les particuliers comme pour les entreprises, fragilisant ainsi un peu plus nos TPE et PME et plus généralement la vie des affaires en France.

C'est donc en une période où les justiciables n'ont plus le sentiment d'être entendus par la justice et où la qualité des décisions rendues en première instance est de plus en plus discutée que vous avez choisi d'imposer la force exécutoire de ces décisions.

Ce n'est pas une conception de la justice que les avocats peuvent partager, qui fragilise encore un peu plus l'Etat de droit.

Vous vouliez placer le justiciable au cœur de votre réforme. Il se retrouve de fait au cœur d'un système plus instable qu'hier, plus incertain, moins sûr et donc moins crédible.

Nous ne pouvons que regretter ces résultats.

S'agissant de la méthode retenue pour la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice :

C'est dans ce contexte que vous avez décidé de maintenir l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 de décrets d'application publiés au Journal Officiel à compter du 11 décembre et pendant la période de Noël.

Ainsi, dans une précipitation toujours préjudiciable aux justiciables, les avocats vont devoir assumer la mise en œuvre de nombreuses dispositions de la loi du 23 mars 2019.

Pourtant, des décrets datant de 2015 ou de 2017 ne sont toujours pas « techniquement appliqués » par défaut d'investissement technologique de votre Ministère.

Comment comprendre que l'Etat, qui accumule les retards de mise en œuvre opérationnels de précédentes réformes, persiste dans cette erreur de méthode ?

Madame la Garde des Sceaux, la réforme à tout prix, en passant outre les avis des organisations représentatives des métiers de la justice, n'est pas une bonne méthode d'administration de la justice.

Nous vous souhaitons une année 2020 avec les avocats, avec leurs colères, avec leurs propositions, avec ce qu'ils ajoutent à la richesse nationale et au développement de nos territoires.

Nous espérons que 2020 verra nos relations s'apaiser avec un soutien affirmé de votre part pour qu'un dialogue constructif - et non une écoute dogmatique - puisse enfin s'instaurer. Il en va de la préservation de l'accès aux droits et de la pérennité de nos structures dont le rôle social et économique au sein de nos territoires ne peut être contesté.



C'est en tout cas le vœu que nous formons.

Une année 2020 avec les avocats ; ni à côté d'eux, ni contre eux.

Nous vous prions de croire, Madame la Garde des Sceaux, à l'assurance de notre haute considération.

**Christiane Féral-Schuhl**, présidente du Conseil national des barreaux ; **Hélène Fontaine**, vice-présidente de droit, présidente de la Conférence des bâtonniers ; **Nathalie Roret pour le bâtonnier de Paris**, vice-président de droit ; **Catherine Jonathan-Duplaa**, vice-présidente ; **Jean-Luc Forget**, vice-président ; **Marie-Aimée Peyron**, ancien bâtonnier de Paris ; **Jérôme Gavaudan**, ancien président de la Conférence des bâtonniers ; **Christian Leroy**, trésorier ; **Élodie Mulon**, secrétaire du bureau ; **Régine Barthélémy**, **Matthieu Dulucq**, **Catherine Gazeri**, **Christophe Thévenet**, membres du bureau.